

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1842

commission principale :

objet : **Société Valorly - Traité de concession de l'Uiom Lyon nord - Mise aux normes du traitement des fumées - Modification du projet d'avenant n° 8 - Qualité des signataires**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1716, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer l'avenant n° 8 au traité de concession de l'Uiom Lyon nord avec la société Valorly.

En complément à ladite délibération et préalablement à la signature de l'avenant n° 8, il y a lieu d'apporter les compléments et précisions suivants relatifs à la qualité des signataires.

Dans le cadre du dispositif présenté, il est donc précisé :

- que la société Valorly agit en tant que mandataire pour le compte du groupement solidaire constitué des sociétés Valorly SA, Sita France et Novergie Centre-Est, ensemble dénommées le délégataire dans le cadre du traité de concession,

- que la banque WestLB intervient en tant qu'agent pour le compte des banques du financement, à savoir, Landesbank NRW et SaarLB, chacune intervenant pour 50 % du montant total à financer,

- par ailleurs, il convient de porter une rectification à l'article 12 du projet d'avenant annexé à la délibération n° 2004-1716, relatif à l'actualisation et à l'indexation des éléments de la redevance d'exploitation (partie fixe et partie proportionnelle), l'indexation démarrant à partir d'une valeur 1 calculée à la date de début de mise en service industrielle globale (prévue le 3 octobre 2005) et non d'une valeur 0 au 1er mars 2004. Les pages 23 et 24 du projet d'avenant ci-annexées se substituent donc aux pages annexées à la précédente délibération.

Il est donc proposé au conseil de Communauté d'approuver les compléments et rectifications relatifs à la conclusion de cet avenant n° 8 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative de délégation de service public ;

Vu le traité de concession en date du 20 septembre 1985 et des avenants n° 1 à 7 ;

Vu ses délibérations des 23 septembre 2002 et 23 février 2004 ;

Vu le projet d'avenant n°8 présenté en séance et dont copie est annexée à la présente délibération ;

Vu l'acceptation du Conseil pour l'examen en urgence de ce rapport ;

DELIBERE

1° - Dit que, dans l'autorisation donnée par la délibération n° 2004-1716 à monsieur le président de signer l'avenant n° 8 au traité de concession de l'Uiom Lyon nord avec la société Valorly, Valorly doit s'entendre comme intervenant en tant que mandataire pour le compte du groupement solidaire constitué des sociétés ValorlySA, Sita France et Novergie Centre-Est, ensemble dénommées le délégataire dans le cadre du traité de concession.

2° - Approuve la rectification portée à l'article 12 du projet d'avenant sur la formule de révision de la redevance d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,